

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230525-DEL2023052509-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : Jeudi 25 mai 2023	Délibération n° 2023-05-25/09 Service social
---	--

Le 25 mai 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : 33

Date de convocation : 17 mai 2023

ETAIENT PRESENTS (26) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, MM. Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Heubert, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (04) :

Mme Brasset à M. Thévenot, M. Zontone à M. Naudet, M. Corceiro à M. Heubert. M. Bekare à M. Amédéo

ABSENTS EXCUSES (03) : M. Duranteau, M. Verna, M. Delaroché

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : Mme Umnus

OBJET : Centre Social Municipal « Les Noël's » - projet social 2019/2023 : demande de prolongation d'agrément à titre dérogatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n°2019.05.23-05 du 23 mai 2019 relative au renouvellement de l'agrément du Centres social municipal « Les Campanules », délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

CONSIDERANT que le centre social municipal « Les Noël's » bénéficie d'un agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2023,

CONSIDERANT qu'en 2022, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise a annoncé l'annualisation sur une année civile des agréments des structures sociales,

CONSIDERANT qu'au regard de cette nouvelle disposition, la ville a formulé une demande d'harmonisation des périodes de renouvellement des projets sociaux des deux structures de la commune.

CONSIDERANT que dans ce cadre, à la demande de la CAF, une demande de prolongation d'agrément à titre dérogatoire est formulée à l'appui d'un rapport/diagnostic portant sur la période 2019/2022,

VU le rapport/diagnostic pour la période 2019/2022 ci-annexé et présenté par le Centre social municipal « Les Noël »,

VU l'avis de la Commission politique de la ville en date du **16 mai 2023**,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du **16 mai 2023**,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mebrek,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

- **APPROUVE** au regard du rapport/diagnostic, la demande de prolongation d'agrément à titre dérogatoire, pour le centre social municipal « Les Noël » pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute mesure et signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en œuvre de ladite demande de prolongation à titre dérogatoire y compris les avenants n'entraînant pas de modification substantielle.

Le secrétaire,

Patricia UMNUS


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

30 MAI 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

31 MAI 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.